



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du pilotage et de la stratégie
Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle
Secteur concours et formation préparation concours

RAPPORT DE JURY

**Relatif à l'examen professionnel d'avancement au grade
de chargé d'études documentaires principal du ministère
de la culture**

Session 2024

Table des matières

I. LE RAPPEL DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION	3
II. LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE	3
III. FORMATION DES CANDIDATS	3
IV. LE JURY.....	4
A. La composition du jury	4
B. La formation du jury et la réunion de cadrage.....	4
V. LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL	4
1) Le dossier à fournir par le candidat : constats, recommandations et enseignements.....	4
2) Observations sur la première partie de l'oral : la présentation de son parcours professionnel par le candidat.....	4
3) Observations sur la seconde partie de l'oral : l'entretien-discussion.....	5
4) Les remarques générales sur l'oral	5
5) Remarques générales sur l'examen professionnel.....	6
VI. LES STATISTIQUES.....	6

I. LE RAPPEL DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Selon les articles 5 et 6 de l'arrêté du 21 janvier 2019 fixant les règles d'organisation générale et la nature de l'épreuve de l'examen professionnel d'avancement au grade de principal de chargé d'études documentaires des ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale :

« L'examen professionnel d'avancement au grade de chargé d'études documentaires principal comporte une épreuve orale unique d'admission en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (durée : 30 minutes).

Cette épreuve orale unique d'admission consiste en un entretien avec le jury. L'entretien débute par un exposé de dix minutes au plus du candidat sur son expérience professionnelle et sa motivation.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP) dans lequel il expose la méthodologie qui a été la sienne dans la conduite d'un projet ou d'une action qu'il a mené ou auquel il a contribué, les difficultés qu'il a rencontrées et les enseignements qu'il en a tirés.

L'entretien avec le jury vise à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par le candidat et à apprécier :

- ses motivations, ses capacités à évoluer dans son environnement professionnel et à exercer les missions dévolues aux chargés d'études documentaires principaux ;
- son expertise dans un domaine ;
- ses compétences dans l'élaboration et/ou la réalisation et/ou la mise en place et/ou la conduite de projets ;
- le cas échéant, ses compétences de coordination d'équipes et/ou de projets, ses aptitudes au management.

Le candidat peut être interrogé sur les missions, l'organisation des ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale, sur les politiques publiques en lien avec la filière documentation, sur des questions administratives générales ainsi que sur ses connaissances techniques et leur évolution. »

II. LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

Dates des inscriptions	Du 12 septembre au 15 octobre 2024
Date de limite de retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)	Le 7 janvier 2025
Dates des épreuves d'admission	12, 13, 14 février 2025 25, 26 février 2025 3, 4 mars 2025
Date de la réunion d'admission	Le 4 mars 2025

Cet examen professionnel est ouvert annuellement.

Le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle invite les candidats à consulter régulièrement le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels.

Ce calendrier prévisionnel est accessible à partir du lien suivant : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels>

III. FORMATION DES CANDIDATS

Des formations sont proposées aux candidats inscrits aux examens professionnels. Les candidats sont invités à se renseigner pour s'inscrire à la ou aux formations en adéquation avec leurs besoins.

IV. LE JURY

A. La composition du jury

Le jury était composé des personnes suivantes :

Président :

Monsieur Olivier DELANGLE, conservateur en chef des bibliothèques, service commun de la documentation, Aix Marseille Université.

Membres :

- Madame Agnès CHAUVIN, chargée d'études documentaires principale, chargée de mission, direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ;
- Monsieur Pascal RIVIALE, chargé d'études documentaires principal, responsable des fonds d'archives patrimoine et architecture publique, Archives nationales.

B. La formation du jury et la réunion de cadrage

Le jury a suivi la formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :
 - * cadre réglementaire,
 - * déontologie : laïcité, non-discrimination...
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation de l'examen professionnel : le planning et les étapes de la procédure, l'épreuve, le nombre de postes, l'élaboration de la grille d'évaluation et de notation...

V. LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

1) Le dossier à fournir par le candidat : constats, recommandations et enseignements

Pour cet examen professionnel, le dossier attendu était un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

La majorité des dossiers rendus est de bonne qualité, résultat d'un travail et d'une attention appréciables. Certains présentaient cependant des défauts aisément remédiables (orthographe, typographie, ...) par une relecture attentive.

Sur le fond, le jury encourage les candidats à être précis dans l'exposition des formations sélectionnées et à bien différencier dans la partie relative au parcours professionnel les missions confiées et les compétences développées. Pour le projet présenté dans la partie dédiée aux acquis de l'expérience professionnelle, le jury insiste sur la consigne précisant que la méthodologie doit être clairement exposée, ainsi que les difficultés et enseignements tirés par le candidat de cette expérience. Le choix d'un projet très éloigné dans le temps, s'il s'explique parfois par l'ampleur du projet considéré, ne semble cependant pas pour le jury le meilleur moyen de valoriser son évolution professionnelle.

Si le candidat se représente, il est apprécié que le dossier soit retravaillé.

2) Observations sur la première partie de l'oral : la présentation de son parcours professionnel par le candidat

Dans l'ensemble, les candidats semblent avoir bien préparé leur présentation. De nombreux exposés étaient fort bien exécutés, structurés et réalisés dans les temps impartis.

Néanmoins, certains candidats ont été pénalisés pour des défauts inverses : exposé non structuré, non problématisé, reprenant sans logique le justifiant un simple cheminement chronologique de présentation des différents postes occupés et/ou exposé mal calibré sur la durée.

L'autre difficulté majeure rencontrée par les candidats réside dans la gestion du stress lié à la situation. Lorsqu'il est mal dominé, il peut devenir pénalisant en nuisant à l'expression et à la fluidité du propos. Le jury a conscience de ce que la situation peut avoir de stressante, le prend en compte dans ses appréciations, mais rappelle que la maîtrise de ses émotions fait partie de la nature même des épreuves orales.

Le jury attend un exposé structuré, qui soit à la fois clair et logique dans son organisation, riche dans son contenu avec notamment des illustrations, des exemples pertinents. Il doit être adapté au parcours et aux acquis du candidat. Il doit par ailleurs évoquer de manière explicite les motivations du candidat quant à son évolution professionnelle et le principalat.

L'exposé doit donc respecter de temps imparti (10 minutes maximum), le propos doit suivre un plan clair et énoncé en introduction. Une brève présentation du poste occupé actuellement et de l'établissement d'exercice sont également appréciables. L'expression doit être autant que possible aisée et naturelle.

Le jury insiste donc sur la préparation indispensable à cette partie de l'épreuve qui sert de surcroît d'introduction aux échanges qui suivent.

3) Observations sur la seconde partie de l'oral : l'entretien-discussion

Dans l'ensemble, cette seconde partie de l'épreuve a été l'occasion d'échanges nourris et intéressants entre le jury et les candidats.

Les questions du jury visent à mettre en exergue les acquis de l'expérience des candidats, leurs connaissances, leur faculté à se situer dans leur environnement professionnel, leurs motivations, leur capacité de dialogue et leur aptitude à s'exprimer de manière claire et adaptée à la situation. Elles peuvent également mettre en situation le candidat afin d'évaluer ses aptitudes face aux prises de responsabilité et d'initiative, ses compétences managériales et ses capacités de travail en équipe.

Les défauts rencontrés résident le plus souvent dans un déficit d'écoute des questions du jury caractérisé par des réponses hors sujet ou anticipant même parfois l'énoncé de la question ; des réponses trop longues (a fortiori quand le jury précise le format de la réponse attendue dans la formulation de la question) qu'elles soient trop détaillées ou trop vagues. Dans une moindre mesure, certains candidats ont eu parfois une attitude pas tout à fait appropriée à la situation, qu'elle soit perçue comme trop familière ou trop sur la défensive.

Lors de cette partie, le candidat doit donc faire preuve d'une attitude positive, de capacités de dialogue, d'écoute, d'argumentation et d'esprit d'ouverture. Les réponses du candidat doivent être adaptées aux questions, illustrées le cas échéant d'exemples concrets puisés dans son expérience. Le jury tient à mettre en garde les candidats contre de trop longues digressions pénalisantes. L'expression doit être maîtrisée, adaptée, appropriée à la situation. Il doit faire par ailleurs preuve de mesure dans l'expression de ses opinions personnelles, particulièrement en ce qui concerne son établissement, sa hiérarchie.

4) Les remarques générales sur l'oral

Comme le prévoit l'arrêté, chaque candidat doit présenter son parcours professionnel dans le temps imparti. Afin de veiller à l'égalité de traitement entre les candidats, dès lors qu'un candidat dépasse le délai imparti, le jury l'interrompt afin de respecter le temps prévu par le texte. Le temps restant est consacré à l'entretien-discussion.

L'admission étant exclusivement basée sur l'entretien, la performance orale du candidat doit permettre au jury d'apprécier à partir de son parcours, des différentes responsabilités exercées, des problématiques exposées et des échanges, ce qui pourrait justifier l'obtention du principalat.

Sont particulièrement évaluées la qualité de la présentation du parcours professionnel (première partie de l'oral), les qualités d'écoute, de dialogue et d'expression, la fluidité des échanges, la pertinence des réponses et la réactivité des candidats face aux questions du jury, la bonne compréhension des situations et l'adéquation des décisions prises.

Les émotions du candidat, tout à fait compréhensibles, doivent pouvoir être maîtrisées jusqu'à la fin de la discussion.

5) Remarques générales sur l'examen professionnel

Le jury tient à souligner la très grande qualité globale des candidatures et l'excellence d'une grande partie d'entre elles qui excèdent le nombre de postes offerts.

Au vu de la forte sélectivité de l'examen, particulièrement cette année avec un nombre beaucoup plus élevé de candidats (62 pour 53 l'année précédente) pour un nombre de poste équivalent, le jury encourage donc les candidats à s'entraîner en prenant en compte les remarques ici formulées et recommande, à ceux qui ont déjà présenté l'examen sans succès, de se présenter à nouveau lors de prochaines sessions.

Le jury souhaite enfin remercier les personnels du Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle (BRECOMEP) du ministère de la Culture, organisateur de la session, et les équipes du Service interacadémique des examens et concours (SIEC), pour leur disponibilité, efficacité et amabilité.

VI. LES STATISTIQUES

Nombre de postes offerts à cette session : 13

	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admission	
			Nombre de présents	Nombre d'admis
Femmes	77	49	47	9
Hommes	21	16	15	4
Total	98	65	62	13

Désistements : 2.

Candidats ne remplissant pas les conditions d'éligibilité : 11.

Candidats n'ayant pas fourni de dossier RAEP : 20.

Seuil d'admission : 18.5 sur 20.

Amplitude des notes : de 13 à 19.5 sur 20.

Taux de réussite sur le nombre de candidats :

- inscrits : (nombre de lauréats / nombre total de candidats inscrits x 100) : 13,26 %
- convoqués : (nombre de lauréats / nombre total de candidats convoqués x 100) : 20 %
- présents : (nombre de lauréats / nombre total de candidats présents x 100) : 20,96 %



Monsieur Olivier DELANGLE
Président du jury